

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020  
N° 1**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures et trois minutes, se sont réunis en mairie, en séance publique (retransmission sonore en direct) les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CHANDELIER, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée le 18 mai 2020 par le Maire sortant.

La séance, commencée à 18 h 03, s'est terminée à 18 h 55.

Monsieur Peter SMIS est élu secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

Mr LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mr DE MONTECLER, Mr DENIEL, Mr ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme LOLLIER, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN JN, Mr SIMON, Mr SMIS, Mme TABARLY, Mr TABORET, Mr TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme LE BORGNE	à	Mr SIMON
Mme POTIER	à	Mme CARAMARO

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET DES ASSESSEURS**

Monsieur Roger Le Goff, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020

La liste conduite par Monsieur Vincent Esnault – tête de liste « Alternative Fouesnant » - a recueilli 1 145 suffrages et a obtenu 4 sièges.

Sont élus :

1. Vincent Esnault
2. Annie Gloaguen
3. Christian Taboret
4. Michelle Lollier

La liste conduite par Monsieur Roger Le Goff – tête de liste « Fouesnant Passionnément » - a recueilli 2 718 suffrages soit 25 sièges.

Sont élus :

1. Roger Le Goff
2. Laure Caramaro
3. Bruno Merrien
4. Cécile Tabarly

5. Laurent Le Cain
6. Christine Jan
7. Gildas Cornec
8. Cindy Baccon
9. Maxime Simon
10. Anne Fredou
11. Gilles Deniel
12. Marie-Thérèse Le Goardet
13. Alain Merrien
14. Stéphanie Le Borgne
15. Peter Smis
16. Gaëlle Josset
17. Joël Chandelier
18. Raphaële Potier
19. Olivier Kalita
20. Hélène de Kerdrel
21. Francis Touchard
22. Carine Colonius
23. Paul de Montecler
24. Liliane Coquil
25. Jean-Noël Merrien

Monsieur Roger Le Goff, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020. Le conseil communal est réputé complet.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Roger Le Goff après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Fouesnant, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Joël CHANDELIER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Joël CHANDELIER prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Joël CHANDELIER propose de désigner Monsieur Peter SMIS, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

ID : 029-212900583-20200526-202005251-DE

Monsieur Peter SMIS est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Peter SMIS dénombre vingt-six conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Pour les fonctions d'assesseurs, il est proposé de désigner un élu de chaque groupe.

- Madame Michelle LOLLIER
- Monsieur Bruno MERRIEN

Fouesnant, le 26 mai 2020

Le Maire,

Roger LE GOFF



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "R. Le Goff", written over the official stamp.

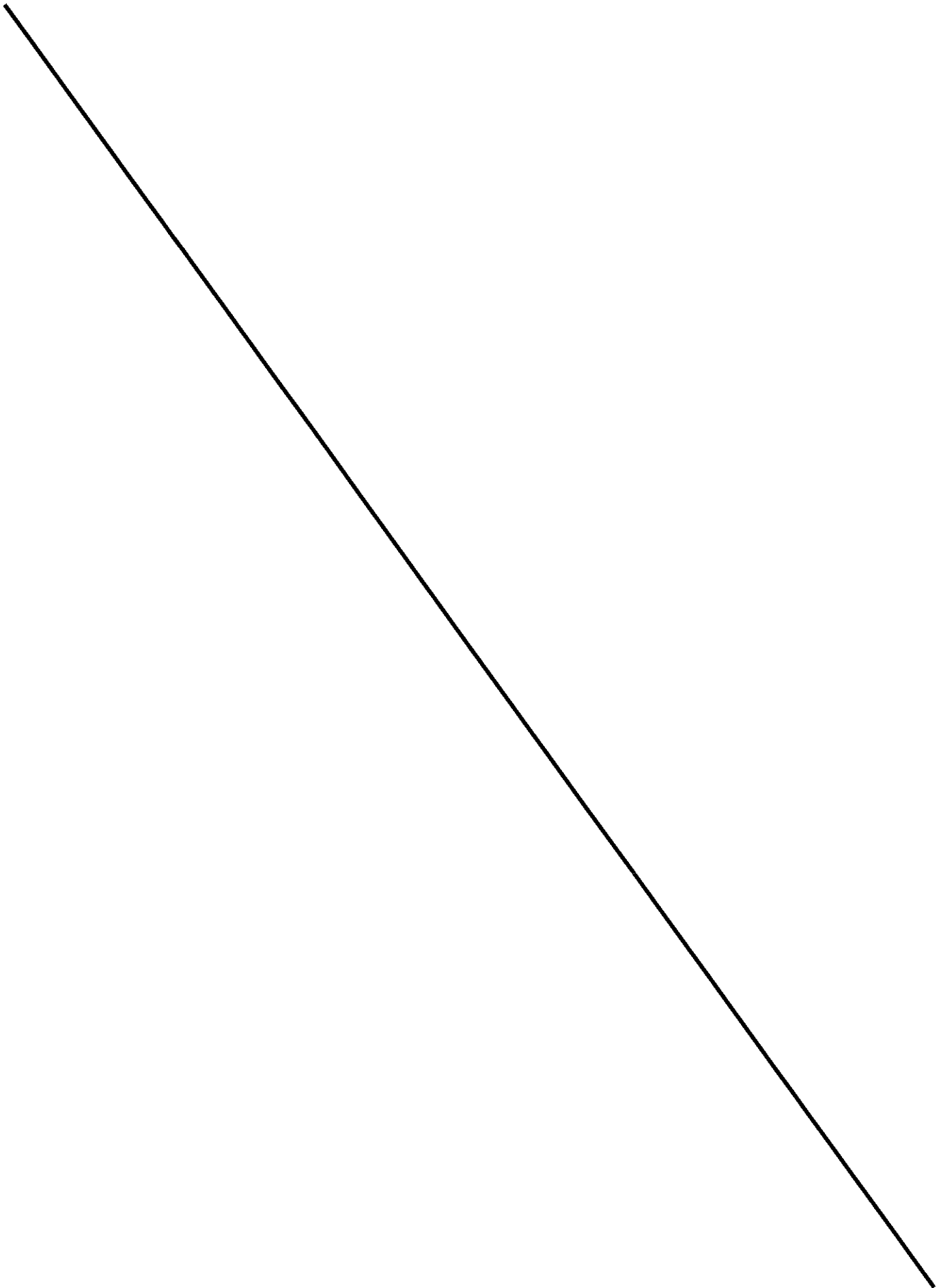
Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 029-212900583-20200526-202005251-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020  
N° 2**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures et trois minutes, se sont réunis en mairie, en séance publique (retransmission sonore en direct) les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CHANDELIER, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée le 18 mai 2020 par le Maire sortant.

La séance, commencée à 18 h 03, s'est terminée à 18 h 55.

Monsieur Peter SMIS est élu secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

Mr LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mr DE MONTECLER, Mr DENIEL, Mr ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme LOLLIER, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN JN, Mr SIMON, Mr SMIS, Mme TABARLY, Mr TABORET, Mr TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme LE BORGNE	à	Mr SIMON
Mme POTIER	à	Mme CARAMARO

**ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L2122-17 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletin : 25

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

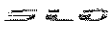
- M. Roger LE GOFF - 25 voix (vingt-cinq voix).

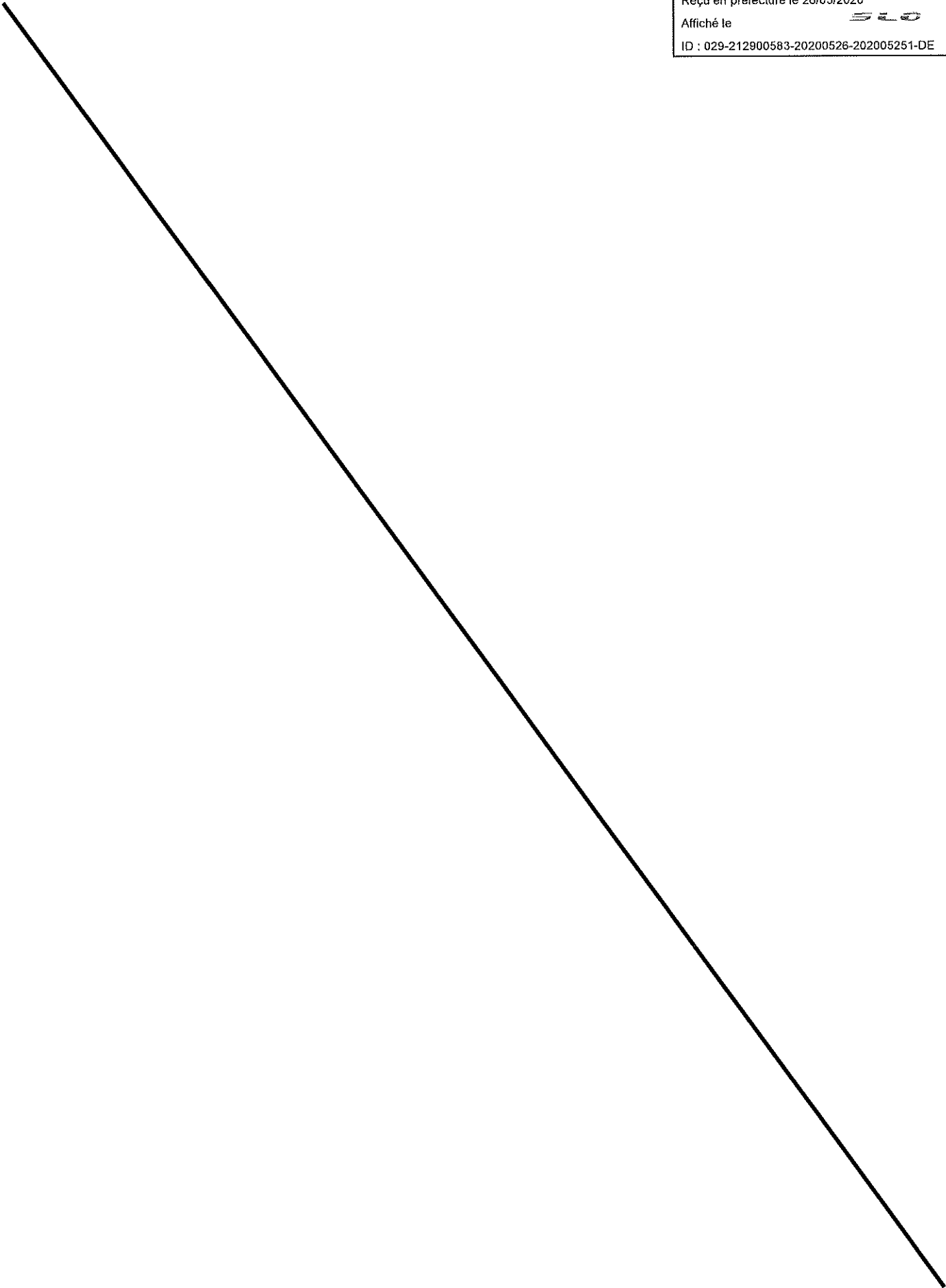
M. Roger LE GOFF, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

Fouesnant, le 26 mai 2020

Le Maire,  
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 26/05/2020  
Reçu en préfecture le 26/05/2020  
Affiché le   
ID : 029-212900583-20200526-202005251-DE





Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

ID : 029-212900583-20200526-202005251-DE

Affiché le 27/05/2020



Feuillet 2020/26

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020  
N° 3**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique (retransmission sonore en direct) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18 h 03, s'est terminée à 18 h 55.

Monsieur Peter SMIS est élu secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

Mr LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mr DE MONTECLER, Mr DENIEL, Mr ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme LOLLIER, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN JN, Mr SIMON, Mr SMIS, Mme TABARLY, Mr TABORET, Mr TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme LE BORGNE	à	Mr SIMON
Mme POTIER	à	Mme CARAMARO

**FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

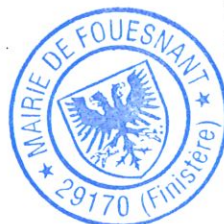
Le Conseil Municipal,

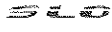
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian TABORET :

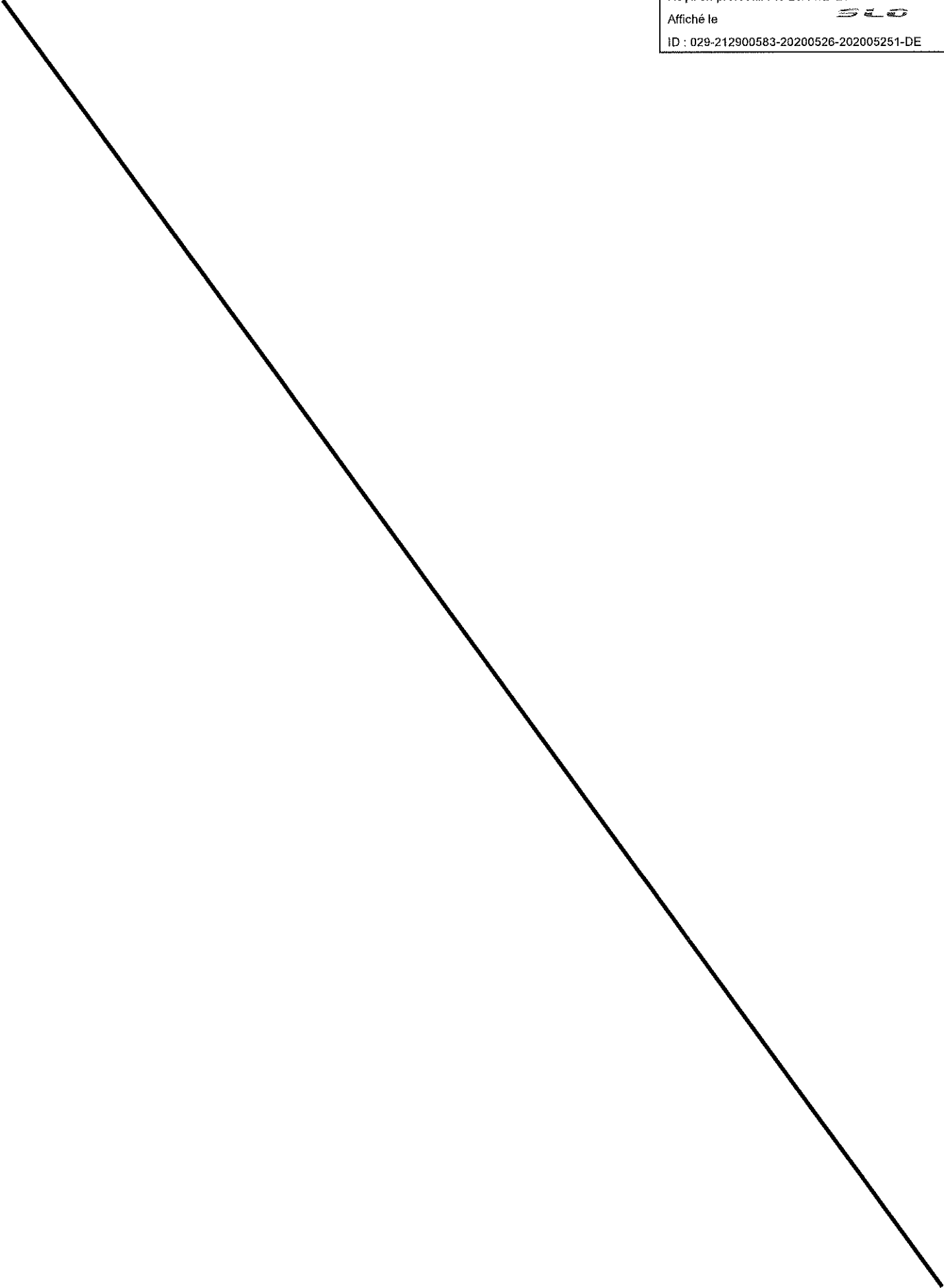
↳ décide la création de 7 postes d'adjoints.

Fouesnant, le 26 mai 2020

Le Maire,  
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 26/05/2020  
Reçu en préfecture le 26/05/2020  
Affiché le   
ID : 029-212900583-20200526-202005251-DE





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020  
N° 4**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique (retransmission sonore en direct) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18 h 03, s'est terminée à 18 h 55.

Monsieur Peter SMIS est élu secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

Mr LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mr DE MONTECLER, Mr DENIEL, Mr ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme LOLLIER, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN JN, Mr SIMON, Mr SMIS, Mme TABARLY, Mr TABORET, Mr TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme LE BORGNE	à	Mr SIMON
Mme POTIER	à	Mme CARAMARO

**ELECTION DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à sept,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletin : 26


A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

- Liste de Monsieur Bruno MERRIEN, 25 voix (vingt-cinq voix).

Envoyé en préfecture le 26/05/2020  
Reçu en préfecture le 26/05/2020  
Affiché le   
ID : 029-212900583-20200526-202005251-DE

La liste de Monsieur Bruno MERRIEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoints au Maire : Monsieur Bruno MERRIEN (1<sup>er</sup> adjoint), Madame Laure CARAMARO (2<sup>ème</sup> adjointe), Monsieur Laurent LE CAIN (3<sup>ème</sup> adjoint), Madame Cécile TABARLY (4<sup>ème</sup> adjointe), Monsieur Gildas CORNEC (5<sup>ème</sup> adjoint), Madame Christine JAN (6<sup>ème</sup> adjointe), Madame Raphaële POTIER (7<sup>ème</sup> adjointe).

Les intéressés présents ont déclaré accepter ces fonctions.

Fouesnant, le 26 mai 2020  
Le Maire,  
Roger LE GOFF




Feuillet 2020/28

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020  
N° 5**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique (retransmission sonore en direct) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18 h 03, s'est terminée à 18 h 55.

Monsieur Peter SMIS est élu secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

Mr LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mr DE MONTECLER, Mr DENIEL, Mr ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme LOLLIER, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN JN, Mr SIMON, Mr SMIS, Mme TABARLY, Mr TABORET, Mr TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme LE BORGNE	à	Mr SIMON
Mme POTIER	à	Mme CARAMARO

**CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2, l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée est la règle, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. L'envoi par courrier se fera alors par lettre recommandée.

A ce jour, 29 élus sur 29 possèdent une adresse électronique, la convocation au Conseil municipal pourrait leur être envoyée par ce moyen.


Le Conseil Municipal,

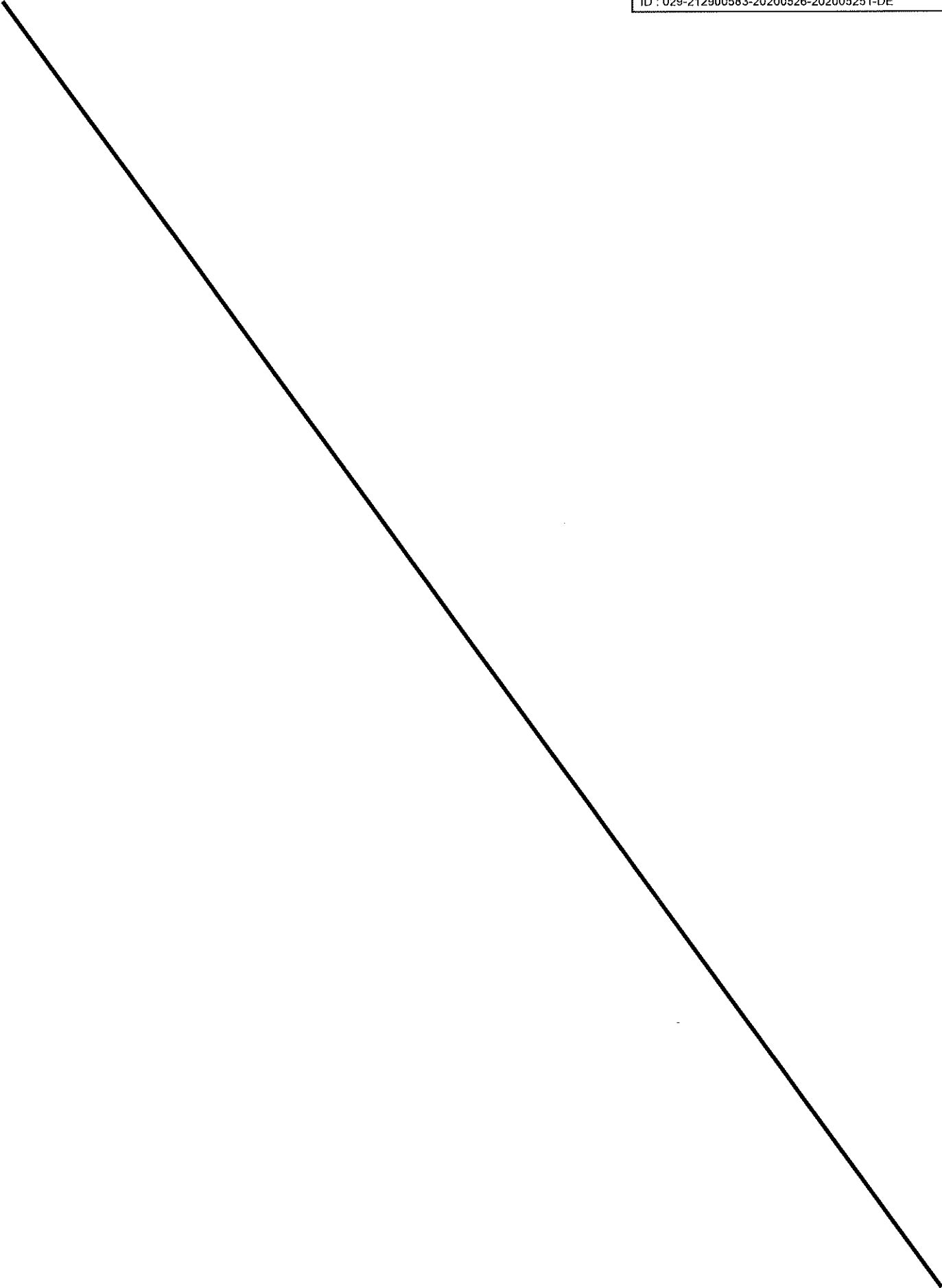
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, il est convenu que chaque élu confirmera par écrit son accord pour ce type d'envoi des convocations.

Fouesnant, le 26 mai 2020

Le Maire,  
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 26/05/2020  
Reçu en préfecture le 26/05/2020  
Affiché le   
ID : 029-212900583-20200526-202005251-DE



DÉPARTEMENT  
Finistère

COMMUNE : FOUESNANT

Toutes communes

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Affiché le 27/05/2020

**FEUILLE DE PROCLAMATION**  
annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	LE GOFF Roger	13/02/1948	Maire	25
M.	MERRIEN Bruno	09/07/1962	Premier adjoint	25
Mme	CARAMARO Laure	16/11/1966	Deuxième adjoint	25
M.	LE CAIN Laurent	20/12/1963	Troisième adjoint	25
Mme	TABARLY Cécile	23/07/1971	Quatrième adjoint	25
M.	CORNEC Gildas	18/05/1954	Cinquième adjoint	25
Mme	JAN Christine	10/01/1955	Sixième adjoint	25
Mme	POTIER Raphaële	10/06/1965	Septième adjoint	25

Fait à Fouesnant, le 25 mai 2020

Le maire  
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal  
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Communes de 1 000  
habitants et plus

Affiché le 27/05/2020

Élection du maire et des adjoints
--------------------------------------

DÉPARTEMENT

FINISTERE

ARRONDISSEMENT

QUIMPER

COMMUNE :

FOUESNANT

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FOUESNANT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LE GOFF Roger	DE KERDREL Hélène	
MERRIEN Bruno	DE MONTECLER Paul	
CARAMARO Laure	MERRIEN Jean-Noël	
LE CAIN Laurent	COQUIL Liliane	
TABARLY Cécile	ESNAULT Vincent	
CORNEC Gildas	GLOAGUEN Annie	
JAN Christine	TABORET Christian	
SIMON Maxime	LOLLIER Michelle	
DENIEL Gilles		
BACCON Cindy		
MERRIEN Alain		
FREDOU Anne		
SMIS Peter		
LE GOARDET Marie-Thérèse		
CHANDELIER Joël		
KALITA Olivier		
JOSSET Gaëlle		



TOUCHARD Francis		

Absents <sup>1</sup> : Raphaële POTIER - Excusée (procuration donnée à Laure CARAMARO), Carina COLONIUS – Excusée (procuration donnée Cécile TABARLY), Stéphanie LE BORGNE – Excusée (procuration donnée Maxime SIMON) .....

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Peter SMIS a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Michelle LOLLIER et Monsieur Bruno MERRIEN .....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 4
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 25
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE GOFF Roger	25	VINGT-CINQ
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Roger LE GOFF a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de NEANT minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	3
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	25
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bruno MERRIEN	25	VINGT-CINQ
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020, à dix-huit heures, quarante quatre minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*



*Le conseiller municipal le plus âgé,*



*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*



<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



Affiché le 27/05/2020

DÉPARTEMENT  
FINISTERE  
ARRONDISSEMENT  
QUIMPER

COMMUNE :  
FOUESNANT

Communes de 1 000  
habitants et plus

Envoyé en préfecture le 26/05/2020  
Reçu en préfecture le 26/05/2020  
Affiché le  
ID : 029-212900583-20200526-202005251-DE

Fonction légale du conseil municipal  
29

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.  
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.  
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :  
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;  
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;  
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	LE GOFF Roger	13/02/1948	15/03/2020	2718
Premier adjoint	M.	MERRIEN Bruno	09/07/1962	15/03/2020	2718
Deuxième adjoint	Mme	CARAMARO Laure	16/11/1966	15/03/2020	2718
Troisième adjoint	M.	LE CAIN Laurent	20/12/1963	15/03/2020	2718
Quatrième adjoint	Mme	TABARLY Cécile	23/07/1971	15/03/2020	2718
Cinquième adjoint	M.	CORNEC Gildas	18/05/1954	15/03/2020	2718
Sixième adjoint	Mme	JAN Christine	10/01/1955	15/03/2020	2718
Septième adjoint	Mme	POTIER Raphaële	10/06/1965	15/03/2020	2718
Conseiller municipal	M.	SIMON Maxime	07/07/1986	15/03/2020	2718
Conseiller municipal	M.	DENIEL Gilles	21/1/1969	15/03/2020	2718
Conseillère municipale	Mme	BACCON Cindy	23/09/1992	15/03/2020	2718
Conseiller municipal	M.	MERRIEN Alain	27/07/1963	15/03/2020	2718
Conseillère municipale	Mme	FREDOU Anne	14/08/1984	15/03/2020	2718
Conseiller municipal	M.	SMIS Peter	28/05/1997	15/03/2020	2718
Conseillère municipale	Mme	LE GOARDET Marie-Thérèse	20/02/1952	15/03/2020	2718
Conseiller municipal	M.	CHANDELLIER Joël	05/01/1944	15/03/2020	2718
Conseillère municipale	Mme	LE BORGNE Stéphanie	28/07/1982	15/03/2020	2718
Conseiller municipal	M.	KALITA Olivier	11/07/1969	15/03/2020	2718
Conseillère municipale	Mme	JOSETT Gaëlle	26/11/1971	15/03/2020	2718
Conseiller municipal	M.	TOUCHARD Francis	07/01/1966	15/03/2020	2718
Conseillère municipale	Mme	DE KERDREL Hélène	12/08/1944	15/03/2020	2718
Conseiller municipal	M.	DE MONTECLER Paul	05/02/1953	15/03/2020	2718
Conseillère municipale	Mme	COLONIUS Carina	19/08/1969	15/03/2020	2718
Conseiller municipal	M.	MERRIEN Jean-Noël	30/12/1956	15/03/2020	2718
Conseillère municipale	Mme	COOUIL Liliane	04/04/1950	15/03/2020	2718
Conseiller municipal	M.	ESNAULT Vincent	28/05/1971	15/03/2020	1145
Conseillère municipale	Mme	GLOAGUEN Annie	13/05/1961	15/03/2020	1145
Conseiller municipal	M.	TABORET Christian	07/09/1954	15/03/2020	1145
Conseillère municipale	Mme	LOLLIER Michelle	19/06/1949	15/03/2020	1145

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A Fouesnant, le 25 mai 2020

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.